

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

-----

## COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 28 mars 2019

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

-----

### 1- Conseil Municipal : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

#### Décision :

Il est proposé de nommer Madame Ginette MOSTACHI.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- ABSTENTION(S) : 7

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

### 2- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 01 février 2019

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

#### Décision :

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal de la séance du 1er février 2019.

**Article 2** : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

### 3- Dénomination du Gymnase Centre : Jean MANAVELLA

La Ville de Gap s'est construit au fil du temps l'image d'une ville sportive. Elle est d'ailleurs devenue très officiellement "Ville la plus sportive de France" en 2013, dans le cadre du concours organisé par le journal l'Equipe.

Cette image, elle la doit à un vrai engouement pour la pratique sportive de sa population, mais également à une implication et un engagement très forts de personnalités qui ont servi la cause du sport et permis de faire naître une dynamique de fond en sa faveur.

Ce fut en particulier le cas de Paul GIVAUDAN, premier président emblématique de l'Office Municipal des Sports, récemment honoré en donnant son nom au Stade Municipal, mais également de Jean MANAVELLA, maire adjoint en charge des sports et de l'éducation et vice-président du Conseil Général en charge des mêmes compétences.

Jean MANAVELLA effectuera trois mandats d'élu à la Ville de Gap de 1977 à 1995, sous la responsabilité de Bernard GIVAUDAN puis de Pierre BERNARD-REYMOND. Il effectuera également deux mandats de Conseiller Général sous la présidence de Marcel LESBROS de 1982 à 1994.

C'est la raison pour laquelle, en reconnaissance de son engagement au service du sport Gapençais, nous vous proposons de dénommer le gymnase centre : Gymnase Jean MANAVELLA.

### Décision :

En conséquence, il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 18 mars 2019, de bien vouloir accepter cette dénomination.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

### 4- Indemnités de conseillers municipaux - Revalorisation des montants maximaux bruts des indemnités des élus locaux

En application du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et de la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019, les plafonds

d'indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à partir du 1er janvier 2019.

En effet, à compter de cette date le nouvel indice brut terminal de la fonction publique est l'indice brut 1027.

**Décision :**

**Vu le CGCT et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et L 5216-4 ;  
Vu la délibération du 4 avril 2014 portant élection du maire, du maire délégué et des adjoints ;**

**Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;**

**Vu la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;**

**Je vous propose sur avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la commission des Finances du 20 mars 2019 :**

**- Article 1 : de ne pas modifier les taux attribués aux élus par délibération du 18 avril 2014, dans la limite de l'enveloppe globale et compte-tenu de la majoration de ces indemnités à hauteur de 25 % au regard du classement de la Ville de Gap en tant que commune chef-lieu de département et de 25 % au regard de son classement en tant que commune touristique :**

Bénéficiaire de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Roger DIDIER, Maire	72.68 %
Rolande LESBROS, Maire délégué de Romette	39.60 %
François DAROUX, Adjoint	25.83 %
Maryvonne GRENIER, Adjointe	25.83 %
Bénédicte FEROTIN, Adjointe	25.83 %
Jean-Pierre MARTIN, Adjoint	25.83 %
Catherine ASSO, Adjointe	25.83 %
Daniel GALLAND, Adjoint	25.83 %

Martine BOUCHARDY, Adjointe	25.83 %
Françoise DUSSERE, Adjointe	25.83 %
Maurice MARCHETTI, Adjoint	25.83 %
Vincent MEDILI, Adjoint	25.83 %
Sarah PHILIP, Adjointe	25.83 %
Françis ZAMPA, Adjoint	25.83 %
Gil SILVESTRI, Conseiller Municipal Délégué	12.13 %
Stéphane ROUX, Conseiller Municipal Délégué	12.13 %
Pierre PHILIP, Conseiller Municipal Délégué	12.13 %
Raymonde EYNAUD, Conseillère Municipale Déléguée	12.13 %
Chantal RAPIN, Conseillère Municipale Déléguée	12.13 %
Monique PARA, Conseillère municipale	1.78 %
Claude BOUTRON, Conseiller municipal	1.78 %
Jean-Louis BROCHIER, Conseiller municipal	1.78 %
Jérôme MAZET, Conseiller municipal	1.78 %
Aïcha-Betty DEGRIL, Conseillère municipale	1.78 %
Christiane BAR, Conseillère municipale	1.78 %
Bruno PATRON, Conseiller municipal	1.78 %
Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Conseillère municipale	1.78 %
Jean-Michel MORA, Conseiller municipal	1.78 %
Elodie BRUTINEL-LARDIER, Conseillère municipale	1.78 %

Marie-José ALLEMAND, Conseillère municipale	1.78 %
Alexandre MOUGIN, Conseiller municipal	1.78 %
Véronique GREUSARD, Conseillère municipale	1.78 %
Richard GAZIGUIAN, Conseiller municipal	1.78 %
Ginette MOSTACHI, Conseillère municipale	1.78 %
François-Olivier CHARTIER, Conseiller municipal	1.78 %
Christophe PIERREL, Conseiller municipal	1.78 %
Pierre-Yves LOMBARD, Conseiller municipal	1.78 %
Elsa FERRERO, Conseillère municipale	1.78 %
Mickaël GUITTARD, Conseiller municipal	1.78 %
Isabelle DAVID, Conseillère municipale	1.78 %
Evelyne COLONNA, Conseillère municipale	1.78 %
Joël REYNIER, Conseiller municipal	1.78 %
Guy BLANC, Conseiller municipal	1.78 %

**Article 2** : Ces différentes indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des variations du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

#### 5- Mise à jour du régime indemnitaire applicable aux ingénieurs et aux techniciens territoriaux

Par référence à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient « à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale de fixer les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

En conséquence, par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise à jour du régime indemnitaire de l'ensemble des filières.

Cette délibération portant sur la définition du Régime indemnitaire applicable au personnel de la Ville de Gap fait mention de la Prime de Service et de Rendement (PSR) et de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS). Ces primes ont vocation à être remplacées par l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du RIFSEEP. Toutefois, jusqu'à la publication au Journal Officiel des arrêtés, les agents relevant des cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux peuvent continuer à les percevoir.

Suite aux modifications de la structure des carrières par la réforme des Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations (PPCR), des nouveaux textes relatifs à l'Indemnité de Sujétions et Services (ISS) et à la Prime de Service et de Rendement (PSR) ont été publiés.

Il est ainsi proposé de prévoir les montants de référence pour le grade des ingénieurs et des techniciens conformément à l'arrêté du 30 août 2018.

#### L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.) :

Les coefficients applicables à chaque grade, figurent dans le tableau ci-après :

<b>GRADE</b>	<b>COEFFICIENT PAR GRADE au 1er octobre 2012</b>
Ingénieur jusqu'au 6ème échelon	28
Ingénieur à partir du 7ème échelon	33
Ingénieur principal jusqu'au 5ème échelon	43
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	43
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	51
Ingénieur hors classe	63
Technicien	12
Technicien principal de 2ème classe	16
Technicien principal de 1ère classe	18

Les coefficients de modulation individuelle sont fixés dans les limites suivantes :

<b>GRADE</b>	<b>Modulation individuelle mini (en %)</b>	<b>Modulation individuelle maxi (en %)</b>
Ingénieur	85	115
Ingénieur principal	73.5	122.5
Ingénieur hors classe	73.5	122.5

Technicien	90	110
Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	90	110
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	90	110

En outre à la somme attribuée, il y a lieu d'appliquer le coefficient géographique par département fixé à 1 pour les Hautes Alpes.

D'autre part, lorsque le versement de l'Indemnité Spécifique de Service aboutit à l'attribution d'un montant inférieur à celui servi au titre de la Prime de Travaux, le bénéficiaire pourra conserver ce dernier en vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

#### LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R.) :

Les agents des catégories A et B de la filière technique bénéficieront de cette prime, en application de décret n°2009-1558 et de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 sous réserve d'exercer des missions techniques.

GRADE	Taux annuel de base
Ingénieur	1 659€
Ingénieur principal	2 817€
Ingénieur hors classe	4 572 €
Technicien	1.010€
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1.330€
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1.400€

Les montants individuels accordés ne peuvent excéder annuellement le double du taux moyen.

Les montants individuels seront versés dans la limite des crédits globaux et dans le respect des dispositions réglementaires prévues. Ces montants individuels pourront être modulés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus. Ce régime indemnitaire pourra être versé dans les mêmes conditions aux agents non titulaires relevant des cadres d'emploi de catégorie A et B de la filière technique.

L'ensemble de ce régime indemnitaire sera revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence, et en fonction, le cas échéant, de l'évolution des indices de la fonction publique.

Il est à noter que le régime indemnitaire détenu au jour de cette délibération par les anciens techniciens principaux et techniciens chefs sera maintenu, à titre individuel, jusqu'à disparition par revalorisation automatique du nouveau régime prévu dans cette délibération.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019. Pour les années à venir, l'évolution des crédits se fera en fonction du tableau des effectifs.

## Décision :

Je vous propose, sur avis favorable du Comité Technique du 1er mars 2019, de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances du 20 mars 2019 :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le régime indemnitaire des ingénieurs et des techniciens de la Ville de Gap.

Article 2 : de préciser que les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaire de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 : de charger l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds.

Article 4 : de préciser que les primes feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5 : L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

## 6- Rectification de la délibération n°2019\_02\_3 du 1er février 2019 - Modification du tableau des effectifs - Création et transformation de postes

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Le tableau des effectifs soumis au Conseil Municipal du 1er février 2019 présentait des erreurs matérielles qu'il convient de rectifier.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les besoins des services,

**Décision** :

Je vous propose aujourd'hui, sur avis de la commission des Finances du 20 mars 2019 d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

**ARTICLE 1**: modification des postes suite aux CAP du 25 janvier 2019 et des besoins des services.

<b>CREATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>
<b>1 Poste d'Assistant Conservation du Patrimoine Principal 2ème classe TC</b>	<b>1 Poste d'Assistant de Conservation TC</b>
<b>2 Postes d'Éducateur des APS Principal 2ème classe TC</b>	<b>2 Postes d'Éducateur des APS TC</b>
<b>1 poste de Conseiller des APS Principal TC</b>	<b>1 poste de Conseiller des APS TC</b>
<b>1 poste d'Animateur Principal 2ème classe TC</b>	<b>1 poste d'Animateur TC</b>
<b>6 postes d'Adjoint Administratif Territorial TC</b>	<b>6 postes d'Adjoint Technique Territorial TC</b>
<b>5 postes d'Adjoint Technique principal 1ere classe TC</b>	<b>5 postes d'Adjoint Technique principal 2eme classe TC</b>

1 poste d'Adjoint Technique principal 1ere classe TNC	1 poste d'Adjoint Technique principal 2eme classe TNC
4 postes d'Adjoint Technique principal 2eme classe TC	4 postes d'Adjoint Technique Territorial TC
7 postes d'Adjoint Technique principal 2eme classe TNC	7 postes d'Adjoint Technique Territorial TNC
7 postes d'Agent de Maîtrise TC	7 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe TC
4 postes d'Agent de Maîtrise TC	4 postes d'Adjoint Technique Principal 1ère classe TC
4 postes d'Agent de Maîtrise Principal TC	4 postes d'Agent de Maîtrise TC
1 poste de Technicien Territorial TC	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe TC
4 postes d'ATSEM Principal 1ere classe TC	4 postes d'ATSEM Principal 2eme classe TC
4 postes d'ATSEM Principal 1ere classe TNC	4 postes d'ATSEM Principal 2eme classe TNC
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 1ère classe TNC	1 poste d'Adjoint d'Animation principal 2ème classe TNC

1 poste d'ingénieur Principal TC	1 poste d'ingénieur TC
1 poste d'Ingénieur Hors Classe TC	1 poste d'Ingénieur Principal
6 postes d'Adjoints Administratifs Principaux 1ère classe TC	6 postes d'adjoints Administratifs principaux 2ème classe TC
1 poste d'Adjoint Administratif principaux 2eme classe TC	1 poste d'Adjoint Administratif TC

**Article 2** : Les articles 2 et 3 de la délibération n°2019\_02\_3 restent inchangés

**Article 3** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

#### 7- Installation de nouvelles caméras de vidéo surveillance, extension du CSU

La Ville de Gap poursuit ses orientations en direction de ce que l'on dénomme la «Smart City» (ou ville intelligente) qui consiste à intégrer les nouvelles technologies dans différents domaines de la gestion urbaine. L'installation de caméras de vidéoprotection relève de cette orientation.

L'état actuel du parc installé sur la voie publique est désormais de 87 caméras, dont 2 mobiles, reliées à un centre de supervision urbain mis en service à l'automne 2017. Le plan de déploiement de la vidéoprotection sera poursuivi en 2019 par l'installation de 22 caméras déjà autorisées par la Préfecture.

L'objectif est de renforcer ce dispositif par l'installation de 11 caméras supplémentaires d'ici à la fin 2019, pour porter le parc total à 120 caméras de voie publique (dont 2 caméras mobiles).

Les enjeux de cet outil, complémentaires aux actions de terrain, sont :

- La dissuasion de la délinquance de voies publiques,
- L'appui aux actions de sécurité routière,
- La gestion urbaine de proximité,

- la recherche de preuves dans le cadre de réquisitions judiciaires.

L'installation de ces 11 caméras supplémentaires concerne les 16 sites potentiels, identifiés en relation avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique. Seuls les sites, dont la faisabilité technique sera effective, en seront dotés :

- Intersection Av. Jean Jaurès / rue Louis Comte : 1 caméra
- Carrefour de Pignerol : 1 caméra
- Centre social Fontreyne : 1 caméra
- Ecole de Fontreyne : 1 caméra
- Barreau de patac : 3 caméras
- Route des prés : 1 caméra
- Intersection Rue des Sagnières / Rue St Exupéry : 1 caméra
- Rond point des Essagnières : 1 caméra
- Parc Galleron : 2 caméras
- Cours E Zola : 1 caméra
- Parking Relais de serviolan : 1 caméra
- Place Grenette : 2 caméras
- Rond point des Farelles : 1 caméra
- Carré de l'imprimerie : 1 caméra
- Rue du Forestd'Entrais : 1 caméra
- Parking de Bonne : 1 caméra.

Par ailleurs, l'actuel centre de supervision urbain (CSU) est équipé de 2 plans de travail, d'un mur d'images composé de 12 écrans, et est exploité par deux vidéos opérateurs. L'équipement actuel est performant, mais il est aujourd'hui nécessaire, pour optimiser son fonctionnement et anticiper son évolution future, de procéder dès cette année à son déplacement dans une salle plus grande, d'agrandir le mur d'images par l'installation de 6 écrans nouveaux supplémentaires, le portant à 18 écrans, et de l'équiper pour deux postes de travail supplémentaires.

Le comité d'éthique a été réuni le 18 mars 2019 conformément à la charte d'éthique.

Les demandes de subventions auprès des différents financeurs seront effectuées par voie de décision.

#### **Décision :**

**Vu l'avis favorable du comité d'éthique du 18 mars 2019 et l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2019, il est proposé :**

**Article 1 : d'autoriser l'installation de 11 caméras supplémentaires parmi les 16 sites potentiels identifiés dont la liste est présentée ci-avant et d'optimiser le fonctionnement du centre de supervision urbain en procédant à son extension et son déménagement.**

**Article 2 : de demander à Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires, notamment le dépôt d'un dossier d'autorisation préfectorale ainsi que la présentation du dossier devant le Commission Départementale de vidéoprotection.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- CONTRE : 1

Mme Isabelle DAVID

- ABSTENTION(S) : 3

M. Joël REYNIER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

#### 8- Remise gracieuse 2019 - Frais d'enlèvement de véhicules par la fourrière automobile

Le lundi 05 Novembre 2018, le véhicule de M. Titouan BOURGOIN, stationné sur le parking des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, a été placé en fourrière pour un stationnement gênant sur voie spéciale désignée par arrêté municipal du 19 Octobre 2018.

Par courrier en date du 10 Novembre 2018 , M. BOURGOIN indique avoir stationné son véhicule le 03 Novembre 2018 sur ce parking.

Etant étudiant et ayant un appartement à sa charge, ces frais ont grevé lourdement son budget.

L'enquête sociale, diligentée par le CCAS, a confirmé le bien-fondé de cette requête.

M. Le Maire, eu égard à la recevabilité de la demande, souhaite accorder une remise gracieuse des frais d'enlèvement du véhicule qui s'élèvent à 123,93 €.

#### Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2019, il est proposé :

Article unique : d'accorder la remise gracieuse des frais d'enlèvement du véhicule de M. Titouan BOURGOIN pour un montant de 123,93 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

#### 9- Forfait de Post Stationnement : Recours Administratif Préalable Obligatoire de M. Christian Richier

Monsieur Christian Richier a adressé un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) suite à l'émission à son encontre d'un avis de paiement de Forfait de Post Stationnement de 20 € le 31/10/2018, en raison de l'absence de règlement pour le stationnement de son véhicule en zone payante le 25/10/2018.

Le montant du FPS est de 20 € et l'utilisateur a d'ores et déjà procédé au règlement de la somme.

Monsieur Richier conteste toutefois le bien fondé de ce Forfait de Post Stationnement au motif qu'il a été émis pendant qu'il effectuait les démarches à l'horodateur pour obtenir un ticket de stationnement.

Il apparaît en effet, sur les justificatifs produits par l'usager, que le ticket de stationnement a été édité à 9h52, soit une minute après l'émission du FPS le 25/10/2018 à 9h51.

Au regard des circonstances très exceptionnelles dans lesquelles se sont déroulées le contrôle du stationnement de Monsieur Richier et l'émission du FPS, il est demandé à votre assemblée de bien vouloir lui accorder le remboursement de la somme réglée au titre du FPS soit 20 €.

**Décision :**

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget en date du 20 mars 2019, il est proposé :

**Article unique :** d'accorder un remboursement du FPS à Monsieur Christian RICHIER pour le montant de 20 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

**10- Décision Modificative n°1 au Budget Général**

**Décision :**

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 20 mars 2019 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2019.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

**11- Subventions à divers associations et organismes N°3/2019 - Domaine culturel**

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine culturel, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision :**

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 20 mars 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Mickaël GUITTARD

Concernant la subvention allouée à la Chorale du Bois St Jean, M. Stéphane ROUX ne prend pas part au vote, soit :

- POUR : 39

Concernant la subvention allouée au Groupe Folklorique du Pays Gavot, Mme Raymonde EYNAUD ne prend pas part au vote, soit :

- POUR : 39

Concernant la subvention allouée à l'Association Culturelle des Arméniens de Gap et des Hautes-Alpes, M. Richard GAZIGUIAN ne prend pas part au vote, soit :

- POUR : 39

Concernant la subvention allouée à la Société d'Etudes des Hautes-Alpes, M. Claude BOUTRON ne prend pas part au vote, soit :

- POUR : 39

Concernant la subvention allouée à l'Association des Spectateurs des cinémas le Club et le Centre, Mme Isabelle DAVID ne prend pas part au vote, soit :

- POUR : 39

#### 12- Subventions à divers associations et organismes N° 3/2019 - Domaine des projets étudiants

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine des projets étudiants, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 20 mars 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

### 13- Subventions à divers associations et organismes N°3/2019 - Domaine éducatif

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine éducatif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 20 mars 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Concernant la subvention allouée à l'Ecole Maternelle de Fontreyne, M. Stéphane ROUX ne prend pas part au vote, soit :

- POUR : 40

### 14- Subventions à divers associations et organismes N°3/2019 - Domaine Jeunesse et développement des quartiers

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine de la jeunesse et du développement des quartiers, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 20 mars 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

### 15- Subventions à divers associations et organismes N°3/2019 - Domaine sportif

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine sportif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision :**

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 20 mars 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Sauf en ce qui concerne les subventions accordées aux associations ayant une activité motorisée pour lesquelles le vote est le suivant :

POUR : 34

ABSTENTION(S) : 7

Mme Véronique GREUSARD, Mme Isabelle DAVID, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Joël REYNIER, M. François-Olivier CHARTIER

**16- Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) - rapport sur l'état des travaux réalisés, au cours de l'exercice 2018**

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, aux communes de plus de 10.000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Selon ce même article, le Président de la C.C.S.P.L doit présenter à son Assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission, pendant l'année précédente.

Au cours du dernier exercice, cette Commission s'est réunie, à deux reprises, le jeudi 13 septembre et le jeudi 22 novembre 2018.

Ces réunions ont permis d'examiner les dossiers ci-après :

• Le jeudi 13 septembre 2018 :

- ENEDIS-E.D.F.
- G.R.D.F.
- La nouvelle procédure de la concession de l'électricité.
- Le rapport de la Ville, sur la distribution de l'eau potable.
- Le rapport du délégataire, VEOLIA Eau.
- L'abattoir, la SICABA.
- Le crématorium de Gap et des Alpes du sud.
- Le Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard.

- Le jeudi 22 novembre 2018 :

- Le Quattro,
- Les parkings

Après examen du rapport, le Conseil Municipal prend acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

17- Demande de garantie d'emprunt d'Immobilière Méditerranée, pour le prêt C.D.C n° 90288

Par une délibération en date du 24 septembre 2010, le Conseil Municipal a accepté le transfert de la garantie d'emprunt, relative à l'encours contracté par la SECILEF, à la S.A d'H.L.M Immobilière Rhône Alpes - qui appartient au Groupe 3F.

Le 1er janvier 2016, cette dernière société a cédé à la S.A d'H.L.M Immobilière Méditerranée (Groupe 3F) les dix-sept maisons situées dans le Hameau de Parassac à Gap, et, elle a demandé le transfert de la garantie d'emprunt correspondante.

En complément, la S.A d'H.L.M Immobilière Méditerranée a demandé un financement supplémentaire, à la Caisse des dépôts et consignations, sous la forme d'un prêt de transfert de patrimoine de 390.620.€, pour lequel elle sollicite une garantie à hauteur de 50%.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le courrier, en date du 9 janvier 2019, de la S.A d'H.L.M Immobilière Méditerranée, demandant la présente garantie d'emprunt ;

Vu le contrat de prêt n° 90288 en annexe signé entre la S.A d'H.L.M Immobilière Méditerranée, ci-après dénommée l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Décision:**

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de la Ville de Gap accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 390.620.€, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 90288, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des

sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Sur l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget en date du 20 mars 2019, il est proposé :

- de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 7

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

#### 18- Inscription sur le monument aux morts de la ville de Gap du nom de l'Adjudant Emilien MOUGIN, mort pour la France

La ville de Gap entretient depuis des décennies des liens intenses avec l'institution militaire.

Ces relations se mesurent dans le cadre d'une intégration très forte du 4ème Régiment de Chasseurs à la vie de notre ville.

Ces relations entre l'armée et la population prennent une dimension particulière lorsque nos soldats sont projetés sur des théâtres extérieurs parfois au péril de leur vie.

Notre ville a vécu l'année dernière une émotion très forte lorsqu'un de ses "fils", l'Adjudant Emilien MOUGIN, ancien soldat du 4ème Régiment de Chasseurs, engagé dans les spahis de Valence, a trouvé une mort tragique le 21 février 2018 au Mali.

En accord avec la famille, nous vous proposons de bien vouloir accepter que le nom d'Emilien MOUGIN "Mort pour la France" figure désormais sur le monument aux morts de la ville de Gap.

#### Décision :

Je vous propose, sur avis favorable de la Commission de l'administration générale et des ressources humaines réunie en date du 20 mars 2019 :

- Vu la mention “mort pour la France” portée sur son état-civil
- Vu les dispositions du Code des pensions militaires d’invalidité et des victimes de la guerre

**Article unique** : d’autoriser Monsieur le Maire à faire graver sur le monument aux morts de la Ville de Gap les prénoms et noms de Monsieur Emilien MOUGIN pour honorer sa mémoire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu’il suit :

- POUR : 41

19- Convention constitutive du groupement de commandes du gapençais pour les marchés de travaux - Avenant n° 1 (actes de l’attribution et de l’exécution - mandat donné au coordinateur - intégration du C.C.A.S.)

Le Groupement de Commandes du Gapençais (G.C.G.) pour les marchés de travaux a été constitué, à sa création en 2014, de la Ville de Gap et la Communauté d’Agglomération ;

L’objet de ce groupement visait à mutualiser et coordonner les procédures de passation de marchés publics pour nos achats de fonctionnement dans un objectif de réduction des coûts, d’économie d’échelle et de rationalisation des dépenses.

Cependant, il arrive ponctuellement que le C.C.A.S. exprime des besoins en matière de travaux qui pourraient être satisfaits rapidement et à prix avantageux par l’utilisation des marchés de travaux conclus par le Groupement de Commandes, comme par exemple pour la création d’aires de jeux.

Ce marché, ainsi que les autres déjà existants seraient donc actionnables, en cas de besoin. C’est pourquoi il apparaît opportun d’intégrer pour l’avenir le C.C.A.S. au groupement de commande constitué pour les marchés de travaux.

Toutefois, en vu de l’adjonction d’un membre, un point de procédure reste à améliorer; il s’agit de la mutualisation de certains actes courants de l’attribution et de l’exécution, qui aujourd’hui, alors qu’ils sont identiques, sont réalisés distinctement par ou pour chacun des membres, donc trois fois, alors qu’ils pourraient être unifiés sous l’égide du coordonnateur.

Par exemple, le coordonnateur lance une procédure de mise en concurrence avec la part bien identifiée de chacun des membres. Ensuite, le marché est tripliqué avant d’être confié à chacun des membres pour qu’il établisse tous les actes de l’attribution puis de l’exécution.

Ces actes sont donc réalisés trois fois, et le fournisseur retenu signe trois actes d’engagement, reçoit trois notifications de ses marchés.

Par ailleurs, c’est la même chose s’agissant des avenants de gestion courante comme par exemple un avenant de prolongation de marché ; ce sont trois avenants qui sont rédigés par le même service, signés par le même fournisseur puis par chacun des membres, au lieu de faire l’objet d’un seul avenant signé par le coordonnateur qui sera ensuite transmis aux trois Collectivités membres.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative au marchés publics en son article 28 II tel que repris dans l'article L2113-7 du Code de la Commande publique prévoit :

(...)

II. - La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. (...)

Ainsi, l'article 5.3 de la convention relative aux travaux pourrait être modifié comme suit, à l'identique de la convention relative aux fournitures et services :

*«Sur décision de la Commission d'appel d'offres, le coordonnateur mandataire signera un marché unique au nom de l'ensemble des membres du groupement et notifiera ensuite au titulaire son exemplaire du contrat global. Chaque membre réglera donc les factures adressées par le titulaire sous réserve des procédures prévues à l'article 6.*

*Dès lors la personne responsable du marché de chaque membre du groupement pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché.*

*Par parallélisme des formes, sur avis favorable de la commission d'appel d'offres du coordonnateur, lorsque celui-ci est requis, le coordonnateur mandataire signera un avenant unique ou délivrera un ordre de service modificatif unique au nom de l'ensemble des membres du groupement et notifiera ledit avenant ou ordre de service au titulaire.*

*La personne responsable du marché de chaque membre du groupement pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de l'avenant ou de l'ordre de service modificatif».*

### **Décision :**

Je vous propose, en conséquence, avec l'avis favorable de votre Commission des Finances réunie le 20 Mars 2019 :

- Vu l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 tel que repris dans l'article L2113-7 du code de la commande publique ;

- Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les marchés de travaux en date 18 Juillet 2014.

**Article 1 :** d'intégrer le C.C.A.S. au Groupement de commande Ville de Gap/Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour les marchés de Travaux.

**Article 2 :** de donner mandat à Monsieur le Maire en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour signer et accomplir par un acte unique les marchés et les avenants aux marchés du groupement de commandes ; ceux-ci seront après notification unique transférés ensuite à chaque membre en charge de sa bonne exécution.

**Article 3 :** de modifier comme ci-dessus l'article 5.3 de la convention.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes Travaux ainsi que la convention nouvellement rédigée sur cette base .

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

20- Convention du groupement de commandes du gapençais pour les marchés de fournitures et services - Avenant n°7 (actes de l'attribution et de l'exécution - mandat donné au coordonnateur)

Le Groupement de commandes du Gapençais (G.C.G.), constitué, à sa création en 2011, de la Ville de Gap et de son C.C.A.S., a intégré en 2014 la Communauté d'agglomération ;

L'objet de ce groupement visait à mutualiser et coordonner les procédures de passation de marchés publics pour nos achats de fonctionnement dans un objectif de réduction des coûts, d'économie d'échelle et de rationalisation des dépenses.

Puis, par délibérations successives, le périmètre d'achat de la Convention du Groupement de Commandes a été élargi à un grand nombre de fournitures et de services.

Toutefois, un point de procédure reste à améliorer ; il s'agit de la mutualisation de certains actes courants de l'attribution et de l'exécution, qui aujourd'hui, alors qu'ils sont identiques, sont réalisés distinctement par ou pour chacun des membres, donc trois fois, alors qu'ils pourraient être unifiés sous l'égide du coordonnateur.

Par exemple, le coordonnateur signe le marché global avec la part bien identifiée de chacun des membres. Le marché est ensuite tripliqué et confié à chacun des membres pour sa bonne exécution.

Or s'agissant des avenants de gestion courante comme par exemple un avenant de prolongation de marché, ce sont trois avenants qui sont rédigés par le même service, signés par le même fournisseur puis par chacun des membres, au lieu de faire l'objet d'un seul avenant signé par le coordonnateur qui sera ensuite transmis aux trois Collectivités membres.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative au marchés publics en son article 28 II tel que repris dans l'article L2113-7 du Code de la Commande publique prévoit :

(,,)

II. - La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. (,,)

Ainsi, l'article 5.3 de la convention pourrait être modifié comme suit :

*«Sur décision de la Commission d'appel d'offres, le coordonnateur mandataire signera un marché unique au nom de l'ensemble des membres du groupement et notifiera ensuite au titulaire son exemplaire du contrat global. Chaque membre réglera donc les factures adressées par le titulaire sous réserve des procédures prévues à l'article 6.*

*Dès lors la personne responsable du marché de chaque membre du groupement pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché.*

*Par parallélisme des formes, sur avis favorable de la commission d'appel d'offres du coordonnateur, lorsque celui-ci est requis, le coordonnateur mandataire signera un avenant unique ou délivrera un ordre de service modificatif unique au nom de l'ensemble des membres du groupement et notifiera ledit avenant ou ordre de service au titulaire.*

*La personne responsable du marché de chaque membre du groupement pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de l'avenant ou de l'ordre de service modificatif».*

## Décision :

Je vous propose, en conséquence, avec l'avis favorable de votre Commission des Finances réunie le 20 Mars 2019 :

- Vu l'article 28 II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 tel que repris dans l'article L2113-7 du code de la commande publique ;
- Vu l'avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes intégrant la communauté d' Agglomération en date 28 Février 2014.

Article 1 : de donner mandat à Monsieur le Maire en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour accomplir par un acte unique les avenants aux marchés du groupement de commandes ; ceux-ci seront transférés ensuite à chaque membre chargé de sa bonne exécution.

Article 2 : de modifier comme ci-dessus l'article 5.3 de la convention.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 à la convention de groupement de commandes ainsi que la convention nouvellement rédigée sur cette base .

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

### 21- Manifestation E-Sport le 25 Mai 2019 au Quattro - Mise en place de gains ("price money") pour la compétition E-Sport

La Ville de Gap organise le samedi 25 mai 2019 une manifestation E-sport en direction de la jeunesse gapençaise.

Cet événement est organisé pour la seconde année et va s'articuler autour de plusieurs espaces : des espaces d'animations gratuites centrées sur plusieurs jeux vidéo actuels ou rétro et une compétition.

L'inscription à la compétition sera payante à hauteur de 5 € par joueur afin de pouvoir engager les jeunes intéressés âgés d'au moins 16 ans et pouvoir ainsi constituer un tableau de compétition stable.

Cette compétition va s'appuyer sur le jeu sur PC "League Of Legends" en 5 contre 5. La Ville de Gap n'a pas souhaité proposer une compétition à partir de jeux vidéos "violents".

Dans ce type d'évènement, et comme cela avait été fait l'année dernière, la mise en place de prix appelés "price money" sous forme de virements aux équipes gagnantes est largement pratiquée et fait partie de la culture E-sport.

Le montant total du "price money" pour la compétition est de 2500 €. Ils vont être distribués sous la forme suivante :

- les premiers (une équipe de 5) gagneront 250 €. Ce qui donne  $5 \times 250 \text{ €} = 1250 \text{ €}$

- les deuxièmes (une équipe de 5) gagneront 175 €. Ce qui donne 5 x 175 € = 875 €
- les troisièmes (une équipe de 5) gagneront 75 €. Ce qui donne 5 x 75 € = 375 €

Ils seront versés sous forme de virement, il sera demandé aux joueurs âgés d'au moins 16 ans de fournir un RIB ainsi qu'une photocopie de leur carte d'identité dès l'inscription.

**Décision :**

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Jeunesse, Politique de la Ville, Emploi et Formation du 19 Mars 2019 et de la Commission des Finances du 20 Mars 2019 :

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place un "price money" pour cette manifestation de E-sport et de procéder aux versements prévus ci-dessus à l'issue des résultats.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous ces documents afférents à ces prix.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

**22- Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt 2019**

Le 6 février 2019, Monsieur le Maire a lancé un Appel à Manifestations d'Intérêt 2019 auprès des associations gapençaises, pour des projets innovants contribuant à renforcer la cohésion sociale sur la ville de Gap et à valoriser le mieux-vivre ensemble.

Un jury, composé d'élus municipaux de la majorité et de l'opposition, de représentants de l'Office Municipal des Sports et de l'Office Municipal de la Culture, s'est réuni le 6 mars 2019 pour étudier l'ensemble des 10 projets déposés. Il est proposé d'attribuer une subvention à 5 projets. L'ensemble des associations gapençaises concernées sont nommées ci-dessous. Le montant total des subventions proposées dans le cadre de cet Appel à Manifestations d'Intérêt est de 8 532,98 euros.

**Association :** Association Les Petits Lutins

**Nom du projet :** Ma ville de Gap : lieu d'échanges et de création !

**Descriptif :** Créer du lien entre les enfants en situation de handicap de l'Institut Medico-Educatif Bois St-Jean et les jeunes enfants de la crèche autour de la réalisation d'une fresque murale sur la façade de la crèche

**Montant de la subvention accordée :** 832,98 €

**Association :** Association Grandir ici

**Nom du projet** : La rue aux enfants

**Descriptif** : Rendre une rue uniquement piétonne le temps d'une journée et l'aménager par différents espaces de jeux pour les enfants

**Montant de la subvention accordée** : 2 000 €

**Association** : SOLIHA Alpes du Sud

**Nom du projet** : Dispositif expérimental de cohabitation solidaire et intergénérationnelle sur la ville de Gap

**Descriptif** : Mise en place d'un service de mise en relation entre les jeunes de 18 à 30 ans et les seniors afin d'assurer un logement pour les jeunes et une présence rassurante et régulière pour l'accueillant

**Montant de la subvention accordée** : 3 000 €

**Association** : Hautes-Alpes Sport Adapté et Culture

**Nom du projet** : "Gap, sentiez-vous bien"

**Descriptif** : Faire découvrir différents itinéraires de marche à des personnes en situation de handicap mental, psychique ou physique

**Montant de la subvention accordée** : 1 500 €

**Association** : Association Rue Jean Eymar

**Nom du projet** : Tricote ta rue

**Descriptif** : Réalisation de décorations textiles (laine tricotée) qui seront installées tout au long de la rue Jean Eymar, la rue de la Charité et la Placette

Montant de la subvention accordée : 1 200 €

Monsieur le Maire, sur l'avis favorable du jury, a décidé d'élargir la possibilité aux associations ayant leur siège social sur la Ville de Gap de déposer un projet tout au long de l'année selon les mêmes modalités. Le jury de sélection sera donc amené à étudier plusieurs fois par an les propositions qui lui seront soumises.

**Décision** :

Je vous propose, sur avis favorable des Commissions de la Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances, respectivement réunies les 19 et 20 mars 2019 :

**Article unique** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'attribution de ces subventions aux associations.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Concernant la subvention allouée à l'Association Rue Jean Eymar, Mme Marie-José ALLEMAND ne prend pas part au vote, soit :

- POUR : 40

Concernant la subvention allouée à SOLIHA Alpes du Sud, M. Francis ZAMPA ne prend pas part au vote, soit :

- POUR : 40

### 23- Convention avec l'Association Bâtir - Renouvellement 2019/2021

La loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 et son décret d'application en date du 6 Juin 2001 imposent aux Collectivités locales de passer une convention avec des associations percevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

La présente convention passée avec l'Association "Bâtir" arrivée à son terme, la Ville de Gap doit envisager son renouvellement, afin de pouvoir verser les prochaines subventions, dont le montant annuel est supérieur au seuil fixé par le Décret du 06 Juin 2001.

Par cette convention, la Ville de GAP s'engage à soutenir l'Association "Bâtir" dans la réalisation de ses missions, notamment sur les actions qui visent à favoriser la socialisation des jeunes par l'habitat et par différentes formes d'incitations dans les domaines où se forge la qualification sociale.

L'Association, elle, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour remplir ces missions d'aide aux jeunes.

Prévue pour une durée de trois ans (2019-2020-2021), la nouvelle convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sous réserve de la présentation, entre autres, des états financiers de l'Association «Bâtir».

Le montant total 2019 de la subvention s'élève à 27 090 euros.

#### Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de la Jeunesse, de la Politique de la Ville, de l'Emploi et de la Formation du 19 Mars 2018 et de la Commission des Finances du 20 Mars 2019

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, avec l'Association "Bâtir".

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

- SANS PARTICIPATION : 3

Mme Bénédicte FEROTIN, M. Francis ZAMPA, M. Stéphane ROUX

### 24- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 : autorisation de signature de Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, les Caisses d'Allocations Familiales incitent les collectivités territoriales à s'engager dans une politique volontariste en direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse, par le biais d'une participation financière.

C'est ainsi que la Ville de Gap conduit avec la CAF des Hautes-Alpes une politique de contractualisation depuis 2001, afin de créer et de développer les outils nécessaires à son action dans ce domaine, en termes de moyens humains, matériels et de structures notamment.

La décision du Maire de Gap du 14 juin 2018, a permis d'engager les négociations avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes pour fixer les termes de reconduction du Contrat Enfance Jeunesse, pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021, en s'appuyant sur les orientations nationales de la CNAF définies dans sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2021.

Ce Contrat Enfance Jeunesse vise au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

↳ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des actions et des différents équipements figurant dans la convention ;

- la définition d'une réponse répondant aux besoins des familles et de leurs enfants ;

- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;

- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;

↳ recherchant l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes dans la société, par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021 s'inscrit dans la continuité du contrat 2014-2017, qui a pris fin le 31 décembre 2017. Son montant prévisionnel maximum sur 4 ans est de 1 290 272,91 €.

### Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Politique de la Ville, Emploi et Formation du 19 mars 2019 et de la Commission des Finances du 20 mars 2019, je vous propose :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Gil SILVESTRI

### 25- Convention avec le club de gymnastique sportive pour la participation à l'achat du praticable

En 2002 la ville de Gap a réalisé l'extension du gymnase du COSEC et une salle de gymnastique a été créée.

Cette salle accueille les scolaires et différentes associations, notamment la Gymnastique Sportive Gapençaise (GSG), et un nombre important d'utilisateurs la fréquente quotidiennement.

Le matériel est extrêmement sollicité et la ville de Gap a décidé de remplacer le praticable de gymnastique devenu vétuste.

La GSG, principal utilisateur, promeut et encadre la pratique de la gymnastique sur le territoire de la Commune. Une convention de mise à disposition des équipements sportifs est signée chaque année afin de lui permettre d'accomplir ses missions.

La GSG propose de participer à l'achat de ce matériel à hauteur de 10 000.00 €. Le prix d'achat de ce praticable est estimé à 36 000.00 €.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 18 et 20 mars 2019 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Gymnastique Sportive de Gap.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 41**

#### **26- Convention relative à la participation régionale pour la mise à disposition des installations sportives année scolaire 2018-2019**

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la charge du financement de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des lycées.

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient donc à la Région de garantir à ces établissements l'accès à des installations et aires d'activités adaptées.

A cet effet, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives des communes peut être privilégié.

A ce titre, la Région souhaite passer avec la Ville de GAP, une convention type relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par l'ensemble des lycées.

Celle-ci permet de simplifier, pour chaque année scolaire, le processus de facturation entre les deux collectivités.

Cette convention définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune. Le montant de la contribution est égale au nombre d'heures prévisionnelles d'utilisation, qui est multiplié par le barème horaire régional applicable annuellement.

Le montant pour l'année scolaire, des mises à disposition d'installations s'élève à 55 614 Euros, cette convention est à renouveler pour l'année scolaire 2018/2019

**Décision :**

Il est proposé aujourd'hui, sur avis favorable des Commissions des sports et des Finances réunies respectivement les 18 mars et 20 mars 2019

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

**27- Convention réglant le financement pour les travaux d'aménagement de la liaison routière entre les quartiers de PATAC et de Beauregard**

Par délibération n° 2018\_02\_16 du 2 février 2018, le Conseil municipal a approuvé le financement de la liaison Patac-Beauregard sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

Ces travaux d'un montant prévisionnel de 3 041 667 € HT seront financés par la Ville de Gap et le Conseil départemental des Hautes-Alpes.

La clé de répartition du financement est la suivante :

- Ville de Gap : 70,40 %
- Département des Hautes-Alpes : 29,60 %

Le plafond de la subvention du Département est de 900 000 €.

Cette subvention fera l'objet de 2 versements : le premier de 450 000 € en 2019, le second en 2020 au prorata des dépenses réalisées.

**Décision :**

En conséquence, je vous propose sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances, réunies respectivement les 19 et 20 mars 2019 :

**Article 1 :** d'approuver les conditions de versement de la subvention du Département des Hautes-Alpes à la Commune de Gap ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

28- Dénomination de voie : Carrefour des Anciens Combattants d'Indochine

Le carrefour situé à l'intersection des voies : avenue Emile Didier, rue de Nestlé, avenue d'Embrun et allée du Torrent n'est pas dénommé.

Il est proposé de le nommer :

Carrefour des Anciens Combattants d'Indochine

GNCI 04/05

Décision :

En conséquence, je vous propose, sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 19 mars 2019, de bien vouloir accepter cette dénomination.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

- ABSTENTION(S) : 3

Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, Mme Marie-José ALLEMAND

29- Dénomination de voie : Carrefour de l'Ordre National de la Libération

Le carrefour situé à l'intersection des voies : boulevard Général De Gaulle, cours Frédéric Mistral et rue Ernest Cézanne n'est pas dénommé.

Il est proposé de le nommer :

Carrefour de l'Ordre de la Libération

2ème Ordre national français, créé par le Général De Gaulle à Brazzaville en 1940.

Décision :

En conséquence, je vous propose, sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 19 mars 2019, de bien vouloir accepter cette dénomination.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

- ABSTENTION(S) : 3

Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, Mme Marie-José ALLEMAND

30- Dénomination de voie : Carrefour Marcel Arnaud

**DÉLIBÉRATION RETIRÉE EN SEANCE**

### 31- Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transport terrestre de la commune de Gap

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à la gestion du bruit dans l'environnement - retranscrite dans le code de l'environnement (art L572-1 à L572-11) - rend obligatoire la réalisation des cartes de bruit stratégiques (CBS) et à partir de ce diagnostic, des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les agglomérations et les infrastructures de transport (aéroports, voies ferrées, routes), en fonction de seuils : taille des agglomérations, trafic annuel.

L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gênes sonores et de préserver les zones de calme.

Aussi, l'ambition de la directive est de garantir l'information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

La ville de Gap a réalisé un PPBE, car elle est impactée par les CBS réalisées dans le département des Hautes Alpes et arrêtées par la Préfète le 14 juin 2018.

Cela concerne uniquement les infrastructures routières ayant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an.

Les voies retenues comme zones à enjeu dans le PPBE sont :

- la section de route formée par l'avenue de Pignerol, la route des Fauvins et le boulevard d'Orient
- le boulevard Pompidou

Les cartes de bruit présentées dans le PPBE ont permis d'établir un diagnostic de l'exposition aux sources de bruit identifiées, des populations et des établissements sensibles.

L'analyse des cartes de dépassement des valeurs limites en croisement avec les zones bâties ont déterminé des territoires sensibles au bruit principalement sur le Boulevard Pompidou : il s'agit en priorité de secteurs d'habitat localisés en bordure immédiate du boulevard et d'un établissement d'enseignement.

Un programme global d'actions recense les différentes mesures retenues par l'Etat pour améliorer l'exposition sonore des habitants, avec notamment :

- la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre,
- le contrôle des règles de construction en matière d'isolation acoustique,
- l'amélioration du volet "bruit" dans les documents d'urbanisme.

A l'échelle locale, la Ville de Gap requalifie et travaille à la mise en valeur des espaces publics avec pour objectif l'amélioration du cadre de vie, en prenant en compte les aspects sécurité et équilibre entre les différents modes de transport. Le boulevard Pompidou fait à ce titre l'objet d'un projet de réaménagement.

Le projet du PPBE a été mis à la consultation du public du 8 janvier au 9 mars 2019.

A l'issue de cette consultation, les observations du public et les réponses de la Collectivité complètent le PPBE définitif.

Une note exposant les résultats de la consultation ainsi que la suite qui aura été donnée sera tenue à disposition du public en complément du PPBE définitif sur le site internet de la Ville.

**Décision :**

Je vous propose, sur avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 19 Mars 2019 :

**Article unique :** d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transports terrestres de la commune de Gap, qui sera publié sur son site internet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

- ABSTENTION(S) : 3

Mme Isabelle DAVID, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

**32- Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Equipements de collecte des déchets - Chemin de la Source**

L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Hautes Alpes, dénommée "ADAPEI LA SOURCE", a réalisé, à l'occasion du projet de restructuration de son site sis sur la Commune de GAP, Quartier Villarobert, l'installation d'équipements de collecte des déchets semi-enterrés en bordure du Chemin de la Source et sur une emprise des parcelles actuellement cadastrées Section AI 418 et 819.

Dans l'objectif de mutualiser l'usage de ces équipements de collecte avec le lotissement limitrophe dénommé "Lotissement Les Hélianthes", et afin que la Commune puisse prendre à sa charge la gestion et l'entretien de ces équipements collectifs, il est nécessaire qu'elle obtienne la maîtrise de l'emprise foncière concernée par l'implantation desdits équipements.

Il a donc été convenu avec l'Association dénommée "ADAPEI LA SOURCE" une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de l'emprise d'environ 268 m<sup>2</sup> supportant les équipements collectifs de collecte des déchets, à prélever sur les parcelles actuellement cadastrées Section AI Numéros 418 et 819.

Il est ici précisé que la surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage dressé par géomètre-expert en cours d'élaboration, aux frais exclusifs de la Commune.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ce bien est convenue à l'euro symbolique, soit au dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

### Décision :

Je vous propose, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 mars 2019 :

**Article 1 :** d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise d'environ 268 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles actuellement cadastrées Section AI Numéros 418 et 819 auprès de l'ADAPEI LA SOURCE afin d'obtenir la maîtrise foncière sur les parcelles d'implantation de ces équipements collectifs de collecte des déchets ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession à l'euro symbolique dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- SANS PARTICIPATION : 1

M. François-Olivier CHARTIER

### 33- Acquisition foncière - Emprise de parcelle frappée d'un emplacement réservé - Plaine de Lachaup (SARL Lachaup Investissements)

La Société "LACHAUP INVESTISSEMENTS" est propriétaire d'un tènement foncier sis lieudit "Plaine de Lachaup", et cadastré aux Numéros 550 et 551 de la Section BO, sur lequel elle envisage l'aménagement d'un lotissement artisanal.

Une emprise de ce tènement, correspondant à la future voie d'accès au lotissement dont l'aménagement est projeté, est frappée au Plan Local d'Urbanisme par une prescription surfacique d'emplacement réservé n°128 intitulé "ZA Lachaup", au bénéfice de la Commune.

La Commune, afin d'obtenir la maîtrise foncière de l'emprise couverte par ladite prescription surfacique a convenu avec les propriétaires d'une acquisition de l'emprise foncière concernée, d'une surface d'environ 1050 m<sup>2</sup>, au prix de 4,45 € (quatre euro et quarante cinq cents) du mètre carré.

Il est ici précisé que la surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage dressé par géomètre-expert, aux frais exclusifs de la Commune.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ce bien est convenue au dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

### Décision :

Je vous propose, sur avis favorables de vos Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 mars 2019 :

- **Article 1** : d'approuver l'acquisition au prix de 4,45 € du m<sup>2</sup>, de l'emprise d'environ 1050 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles actuellement cadastrées Section BO Numéros 550 et 551 auprès de la Société dénommée "SARL LACHAUP INVESTISSEMENTS", afin d'obtenir la maîtrise foncière d'une emprise frappée d'emplacement réservé au bénéfice de la Commune ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

34- Acquisition foncière - Emprise de parcelle frappée d'un emplacement réservé - Plaine de Lachaup (Cousturier-Dominici)

Les Consorts COUSTURIER - DOMINICI sont propriétaires d'un tènement foncier sis lieudit "Plaine de Lachaup", et cadastré aux Numéros 239 et 240 de la Section BO.

Une emprise de ce tènement est frappée au Plan Local d'Urbanisme par une prescription surfacique d'emplacement réservé n°128 intitulé "ZA Lachaup", au bénéfice de la Commune.

La Commune, afin d'obtenir la maîtrise foncière de l'emprise couverte par ladite prescription surfacique a convenu avec les propriétaires d'une acquisition de l'emprise foncière concernée, d'une surface d'environ 450 m<sup>2</sup>, au prix de 4,45 € (quatre euros et quarante cinq cents) du mètre carré.

Il est ici précisé que la surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage dressé par géomètre-expert, aux frais exclusifs de la Commune.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ce bien est convenue au dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Je vous propose, sur avis favorables de vos Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 mars 2019 :

- **Article 1** : d'approuver l'acquisition au prix de 4,45 euros du m<sup>2</sup>, de l'emprise d'environ 450 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles actuellement cadastrées Section BO Numéros 239 et 240 auprès des Consorts COUSTURIER-DOMINICI, afin d'obtenir la maîtrise foncière d'une emprise frappée d'emplacement réservé ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

35- Installation de caméras de vidéo surveillance pour l'abri à vélos situé à proximité du Parking de Bonne

Afin de développer l'intermodalité et d'inciter à l'utilisation des modes doux de déplacement, la Ville de Gap envisage d'installer un abri à vélos sécurisé à proximité du Parking de Bonne situé en centre ville.

Elle souhaite équiper cet abri à vélos de caméras de vidéosurveillance afin d'accompagner le programme de déploiement de la Ville de Gap pour ce type d'équipements avec pour objectifs la dissuasion de la délinquance et la sécurité des biens et des personnes.

Décision :

Je vous propose, sur l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en séance le 20 mars 2019 :

Article 1 : d'autoriser l'installation de caméras de vidéo surveillance (intérieures et extérieures) pour l'abri à vélos qui sera installé par la Ville de Gap à proximité du parking de Bonne

Article 2 : de demander à Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires, notamment le dépôt d'un dossier d'autorisation préfectorale ainsi que la présentation du dossier devant la Commission Départementale de vidéo surveillance.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Isabelle DAVID, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL, M. Joël REYNIER

36- Relevé des décisions du Maire

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2018\_06\_22 du 29 juin 2018, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

## FINANCES :

### **Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :**

Date	Objet	Organisme financeur	Montant HT
23/01/2019	Acquisition de matériel scénique pour le Centre Municipal Culture et Loisirs de la Ville de Gap	Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	7 427,50 €
30/01/2019	Demande de subvention préparée pour le compte du SIENAD dans le cadre de l'exploitation future de la nappe de Choulières	Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	746 908,70 €
		Département des Hautes-Alpes	449 945,00 €
		Agence de l'Eau	4 499 450,00€
19/02/2019	Extension des locaux mutualisés du Centre de Loisirs Maternel "La Clé des Champs" et du Jardin d'enfants "Les Frimousses"	Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	72 925,00 €
		CAF des Hautes Alpes	29 170,00 €
26/02/2019	Construction d'une Maison de Quartier dans le quartier des Cèdres (future antenne du Centre Social de Fontreyne)	Etat	60 000,00 €
26/02/2019	Restructuration et extension du Conservatoire à rayonnement départemental	Etat	325 000,00 €
		Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	195 000,00 €
<b>TOTAL:</b>			<b>6 385 826,20 €</b>

### **Fixation de différents tarifs municipaux**

- Décision du 22 janvier 2019 fixant les tarifs 2019 relatifs aux "Escapades Artistiques";
- Décision du 25 janvier 2019 opérant une réactualisation des tarifs de l'Espace Culturel Polyvalent que constitue « le Quattro » (applicables à compter du 1er Février 2019);
- Décision du 5 mars 2019 créant les tarifs de « l'Espace Détente » du Stade Nautique (applicables à compter du 07 Mars 2019).

### **Organisation d'une vente d'ouvrages déclassés**

Par décision du 22 janvier 2019 la vente d'ouvrages déclassés a été décidée. Cette vente se déroulera 3 journées par an au maximum sur les horaires d'ouverture de la Médiathèque et après qu'une publicité ait été organisée et elle se déroulera au tarif suivant :

1 € pour les cinq revues

1 € pour les livres jeunesse, livres de poche et guides touristiques

2 € pour les autres documents dont les bandes dessinées et les DVD.

Les ouvrages et autres biens mobiliers qui seront proposés à la vente ne sont plus affectés au service public et sont en conséquence déclassés.

### Exercice du droit de préemption

En réponse à la déclaration d'intention d'aliéner précitée, concernant un immeuble bâti et non bâti d'une superficie de 1708 m<sup>2</sup> sis à GAP, Rue des Sagnières et cadastré au numéro 436 de la Section CH, il a été décidé le 8 février 2019 d'acquérir ce bien appartenant à la Société "SCI ACTIVITE COURRIER INDUSTRIEL" par exercice du droit de préemption, pour un montant de 272.258,00 €, auquel il convient d'ajouter une commission stipulée à la charge de l'acquéreur d'un montant de 14.000,00 € TTC.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

Le prix sera payé au plus tard dans les quatre mois à compter de la notification de cette décision.

Cette transaction immobilière ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux prescriptions de l'article 1402 du Code Général des Impôts.

### Occupation de propriétés communales

Par décision du 1er février 2019, il a été décidé de permettre à l'Association "Cirque de la Lune", de poursuivre l'occupation provisoire et révocable de l'Atelier relais n°1 situé dans la copropriété du 1 rue des Performances - Quartier de la Justice et cadastrée au n°363 section AT.

Cette occupation des locaux est accordée pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2018 (soit jusqu'au 28 février 2019 et sans possibilité de reconduction tacite) et sera conditionnée par le paiement redevance mensuelle fixée à 375,00 €.

### POPULATION :

#### Délivrances et reprises de concession funéraires :

<i>Vente de Concessions</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
25/01/2019	M. Laurent MARTIN	30 ans	1 145,80 €
05/02/2019	M. Pierre ORCIER	30 ans	1 145,80 €
07/02/2019	Mme Marie Jeanne PARASCANDOLA née FERAUD	30 ans	1 145,80 €
13/02/2019	Héritiers de M. Antoine, Salvator LERMOYER représentés	30 ans	1 145,80 €

	par M. Antoine LERMOYER		
20/02/2019	M. Paul DURAND et Mme Jacqueline DURAND née RADOUX	50 ans	2 441,00 €
20/02/2019	Mme Isilda PINTO MARTINS née OLIVEIRA DA SILVA	30 ans	1 145,80 €
21/02/2019	Héritiers de M. Roger GAY et de Mme Augustine GAY née GAY-PARA représentés par M. Jean-Marie GAY	30 ans	1 145,80 €
22/02/2019	M. Jean-François MOREL et par Mme Pascale MOREL née JACOBEE	30 ans	1 145,80 €
25/02/2019	Héritiers de M. Aimé PASCAL et de Mme Marie Thérèse PASCAL née PASCAL représentés par Mme Hélène PASCAL	30 ans	2 291,60 €
26/02/2019	Héritiers de Mme Elise BEC née SERRES représentés par M. Daniel BEC	30 ans	1 145,80 €
26/02/2019	Héritiers de M. Robert ROCHAT et de Mme Armande ROCHAT née SEGUY représentés par M. Didier ROCHAT	30 ans	1 017,55 €
04/03/2019	M. André BRINSCIOTTO	30 ans	1 145,80 €
06/03/2019	Mme Agnès BAUER	30 ans	1 145,80 €
08/03/2019	M Charles POUPON et par Mme Claude POUPON née PAYAN	30 ans	2 291,60 €
<b>TOTAL :</b>			<b>19 499,75 €</b>

Vente de case de columbarium			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
31/01/2019	Mme MATASSONI Marie-Claude née GROUSSON	15 ans	503,10 €
31/01/2019	M. Paul AMERDEIL	15 ans	503,10 €
01/02/2019	Mme Hélène JUPIN née GERARD	15 ans	503,10 €
22/02/2019	Mme Christine REYMOND née BOULANGER	15 ans	503,10 €
25/02/2019	M. Antonio LOPEZ	15 ans	503,10 €
TOTAL :			2 515,50 €

### **MARCHES PUBLICS :**

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Entretien et la maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des portes sectionnelles pour le <u>Groupement de Commande du Gapençais (GCG)</u>  _Lot n° 1 Maintenance des ascenseurs (durée de 12 mois reconductible une seule fois)	Société ACAF (05000 GAP)	- Minimum annuel de 46 000 € HT - Maximum annuel de 60 500 € HT	16/01/19
Entretien et maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des portes sectionnelles pour le <u>Groupement de Commande du Gapençais (GCG)</u>  _Lot n° 2 Maintenance des portes automatiques (durée de 12 mois reconductible une seule fois)	Société PERDIGON (05000 GAP)	- Minimum annuel de 3 200 € HT - Maximum annuel de 12 000 € HT	16/01/19
Entretien et maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des portes sectionnelles pour le <u>Groupement de Commande du</u>	Société PERDIGON (05000 GAP)	- Minimum annuel de 5 200 € HT - Maximum annuel de 8 100 € HT	16/01/19

Gapençais (GCG)  _Lot n° 3 Maintenance des portes sectionnelles (durée de 12 mois reconductible une seule fois)			
Avenant n° 1 de prolongation au marché subséquent n° 3-bis (lot n° 1 marché 071V17 et 029A17 et Lot n° 2 marché 072V17 et 030A17) pour la fourniture et acheminement d'électricité et prestations de service associées pour le groupement de commande du gapençais	Groupement EDSB L'AGENCE / SOWATT	L'incidence financière de l'avenant sera fonction des consommations et pour 6/12ème. Les prix unitaires sont ceux établis sur la base tarifaire proposée par le groupement EDSB L'Agence / SOWATT et validée le 21 décembre 2018. L'option Énergie Verte n'est pas retenue.	18/01/19
MAPA pour les travaux dans les bâtiments communaux lot 5 : Serrurerie - Vitrerie - Menuiseries acier	Société MCM (Marrou Construction Métallique) (05000 GAP)	Accord-cadre conclu selon les seuils globaux suivants : sans minimum et avec un maximum de 360 000 € HT. pour une durée de 2 ans.	01/02/19
MAPA pour les travaux dans les bâtiments communaux lot 7 : Menuiseries aluminium	Société Véranda des Alpes (05000 GAP)	Accord-cadre conclu selon les seuils globaux suivants : sans minimum et avec un maximum 300 000 € HT. pour une durée de 2 ans.	01/02/19
Avenant n° 1 au marché n° 059V18 de Travaux d'Aménagement de la Place Saint Arnoux lot n° 6 : revêtements bitumineux	SOCIÉTÉ ROUTIÈRE DU MIDI (05001 GAP)	Seuil maximum du marché initial : 200 000 € H.T. Prestations supplémentaires : 19 000 € H.T. Nouveau seuil maximum du marché après avenant n° 1 : 219 000 € H.T. Soit une augmentation de 9,5 %	05/02/19
Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée n° 013V18 avec la Société ATI ENVIRONNEMENT pour	Société ATI ENVIRONNEMENT	10 800 € H.T.	01/03/19

le remplacement d'un ensemble de dosage et d'injection de réactif « Grande Capacité » y compris étude, raccordement, transport et mise en services sur le crématorium de GAP			
MAPA Fourniture pose et mise en service de cabines de WC publics à nettoyage automatique	Société Société TOILITECH (05230 CHORGES)	Marché conclu selon un montant :Tranche ferme : 100 700 € HT Tranche optionnelle n° 1 : 35 000 € HT Tranche optionnelle n° 2 : 36 900 € HT	06/03/2019
MAPA pour la fourniture et la pose de stores thermiques et occultants à commande manuelle avec coffre extérieur pour le Campus des 3 Fontaines de la Ville de GAP	Société TECHNI-B (38450 VIF)	-montant minimum de 10 000€ HT - maximum de 35 000€ HT	07/03/19

Information sur les marchés subséquents :

OPÉRATION	TITULAIRE	DATE DE LA DÉCISION
<u>Achat de carburants</u> Accords-cadres conclu en Décembre 2015. Mise en concurrence à la survenance du besoin.	SOCIÉTÉ LECLERC SUDALP II	1 <u>Marché attribué</u> - le 18 Janvier 2019
	SOCIÉTÉ CHARVET LA MURE BIANCO	3 <u>Marchés attribués</u> - le 02 Janvier 2019 - le 15 Janvier 2019 - le 31 Janvier 2019
	SOCIÉTÉ MATHERON	<u>Marchés attribués</u>
<u>Achat de combustibles</u> Accords-cadres conclu en Décembre 2015. Mise en concurrence à la survenance du besoin.	SOCIÉTÉ LECLERC SUDALP II	<u>Marchés attribués</u>
	SOCIÉTÉ CHARVET	<u>Marchés attribués</u>
	SOCIÉTÉ MATHERON	<u>Marchés attribués</u>
Avenant n° 1 au marché subséquent n° 3-bis , lequel est prolongé pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2019.	Le groupement EDSB L'Agence / SOWATT	18/01/19

### **AFFAIRES JURIDIQUES :**

Introduction d'une requête auprès du tribunal administratif de Marseille afin d'obtention de la désignation d'un Expert, dans le cadre d'une procédure de péril imminent relative à un immeuble menaçant ruine.

**Le Conseil prend acte.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 41**

**L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.**